

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 11 mars 2024 – 20H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents excusés :	2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de conseillers absents non-excusés :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

Présents :

Mme BARTHEL, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.

Absents excusés : M. BERNEZ (procuration à Mme FAGNONI), M. GARCIA (procuration à M. LOGNON)

Absents non-excusés : néant

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 07 mars 2024

Ordre du jour :

1. Urbanisme - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire
2. Affaires scolaires - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024
3. Finances – Subventions à l'école maternelle et élémentaire
4. Finances – Demande de fonds de concours à la CCHCPP pour un montant de 25 000 €
5. Finances – Approbation du compte de gestion 2023
6. Finances – Approbation du compte administratif 2023
7. Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023
8. Finances – Taux d'imposition 2024
9. Finances – Budget primitif 2024
10. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

Ouverture de la séance à 20H36

DCM N°1 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR fait de la planification territoriale une priorité. Les communes doivent définir à leur échelle et après concertation avec le public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'ENR se développer. Ces zones

d'accélération peuvent concerner tous les types d'ENR : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc...

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- Que ces zones doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

VU La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 12/02/2024 au 16/02/2024 selon les modalités suivantes : publication d'un avis public (ci-joint) sur le site internet de la commune et sur les différents réseaux sociaux de la commune, affichage de l'avis public sur les panneaux d'affichage de la commune et mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil public de la mairie de Courcelles-Chaussy, aux jours et horaires d'ouvertures, du 12/02/2024 au 16/02/2024 ;

VU l'avis des commissions urbanisme et environnement ;

Les zones concernées sont les suivantes :

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Considérant l'évolution de l'efficacité et des rendements de ce type d'équipement ;

Considérant la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le réchauffement climatique ;

Pour l'agro photovoltaïque

Considérant l'intérêt de préserver les continuités écologiques des trames vertes et bleues au titre de la protection de la biodiversité et des paysages ;

Considérant que l'impact sur la capacité nourricière des terrains agricoles doit rester limité ;

La commune décide de rendre éligibles les zones agricoles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux conditions suivantes :

- Les installations ne doivent pas porter atteinte à l'esthétisme du village, l'impact paysager global doit rester limité ;
- Les installations ne doivent pas porter atteinte aux zones naturelles (N) du PLU.

En ombrière

Considérant la nécessité de réglementer l'implantation de ce type d'équipement pour ne pas porter atteinte à l'esthétisme du village ;

La commune décide de rendre éligible les seules zones classées UX et 1AUX du PLU et sur des sols déjà artificialisés ou pollués.

Sur toiture

La commune décide de rendre tout le ban communal éligible au solaire thermique et au solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments.

ÉOLIEN

Considérant la topographie du ban communal, la présence de zones naturelles et le faible potentiel éolien ;

Considérant que l'implantation d'éoliennes sur le territoire porterait atteinte au paysage et aux zones naturelles ;

La commune s'oppose à l'accueil de projets éoliens sur l'ensemble du ban communal.

METHANISATION

Considérant les nuisances olfactives mais également les impacts sur la circulation routière que peuvent induire les unités de méthanisation ;

Considérant qu'une usine de méthanisation est déjà existante à Chevillon, commune limitrophe ;

Considérant les risques de pollution ;

La commune s'oppose à la cartographie de toute zone d'accueil de projet de méthanisation ou de biogaz sur l'ensemble du ban communal.

Madame Marie WUJEK demande quel est l'impact sur la circulation ?

Monsieur Etienne LOGNON répond qu'il y a des périodes où il y a beaucoup d'aller-retour de camions.

GEOthermie

Considérant que le portail cartographique des énergies renouvelable ne permet pas de présenter une potentialité de production d'énergie géothermique sur le ban communal ;

La commune ne prévoit pas de zones d'accueil de projet d'énergie géothermique.

BIOMASSE

Considérant qu'il n'est pas économiquement viable de développer sur la commune un réseau public de chaleur urbain ;

La commune ne prévoit pas de zone d'accueil de projet d'énergie biomasse.

Monsieur Etienne LOGNON rappelle que cette définition des zones d'accélération est une obligation pour les communes.

Cette cartographie ne garantit pas les autorisations puisqu'une instruction des dossiers au cas par cas sera réalisée.

La concertation publique obligatoire n'a donné lieu à aucune contribution, il y eu peu de mobilisation sur ce sujet.

La date butoire pour rendre ce projet est le 31 mars, ce sera la CCHCPP qui transmettra le dossier à la préfecture puis le préfet effectuera un arrêté des zones pour la Moselle.

En synthèse, il n'y a pas d'interdiction et sur le volet photovoltaïque cela reste très ouvert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral de l'instruction des projets d'énergies renouvelables via la plateforme dédiée planification.climat-energie.gouv.fr ;

DCM N°2 : Affaires scolaires – Renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorisant les communes à demander un retour à la semaine des quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ;

Qu'il s'agit d'une dérogation au rythme scolaire, au sens de ce décret, qui est possible pour une durée de trois ans ;

Il est rappelé au conseil municipal la délibération DCM 2 du 8 février 2021 qui a demandé au Directeur Académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

Cette dérogation arrive ainsi à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023 – 2024. Mais il est possible de la renouveler :

- Avec un vote concordant inscrit au procès-verbal des conseils d'école,
- Avec une délibération du conseil municipal en ce sens.

Les conseils d'école des deux écoles de la commune se sont tenus les 23 janvier 2024 (école élémentaire) et 19 février 2024 (école maternelle), demandant à l'unanimité de ses membres la poursuite de la semaine de quatre jours.

Aussi, il est proposé au conseil de maintenir la dérogation du temps scolaire, pour une durée de trois ans.

Madame Peggy RASQUIN précise que la semaine de 4 jours est une dérogation, il est proposé de renouveler ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Affaires scolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de demander au Directeur Académique des services de l'éducation nationale, de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2024, et ce pour une durée de trois ans.

Les horaires proposés sont : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15-11h45 / 13h45-16h15.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°3 : Finances – Subventions aux écoles pour l'année 2024

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la demande de subvention pour l'école maternelle pour une sortie au château de Sixte (104 enfants), pour un montant de 1500,00 € ;

Vu les demandes de subventions pour l'école élémentaire pour :

- Le projet « Ormaie » (4 classes), pour un montant de 1150,00 € ;
- Le projet « Musique et danse » (3 classes), pour un montant de 1510,00 € ;
- La sortie à Verdun (classe de CM2) pour un montant de 1221,00 € ;

Il est proposé, pour ces quatre demandes de subventions, d'allouer :

- 1500 € à l'école maternelle ;
- 3881 € à l'école élémentaire.

Madame Peggy RASQUIN propose à l'ensemble des conseillers municipaux de donner une suite favorable à ces demandes qui ont été étudiées en commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 1500 € à l'école maternelle et une subvention de 3881 € à l'école élémentaire, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.

DCM N°4 : Finances – Sollicitation fonds de concours CCHCCP – Aménagement des voiries à Landonvillers

La commune de Courcelles-Chaussy sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut Chemin du Pays de Pange pour la réalisation de :

- Travaux d'aménagement des voiries à Landonvillers – Lot n°1 (rues des Tilleuls et de la Fontaine)

Le total des travaux du lot n°1 est estimé à 393 033.75 € HT.

Le plan de financement de la commune est le suivant pour le lot n°1 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (par poste de dépenses)	393 033.75	Département	180 000.00
		Aides privées	28 735.00
		Autofinancement	184 298.75
TOTAL	393 033.75	TOTAL	393 033.75

Le montant résiduel pour la commune devant être au minimum de 20 % ;

Le montant du fonds de concours sera inférieur ou égal au montant du financement de la commune ;

Le fonds de concours sollicité par la commune de Courcelles-Chaussy sur les crédits de l'année 2024 est de 25 000 €.

Monsieur le Maire précise que la CHCCPP a alloué un fonds de concours de l'ordre de 25 000 € à la commune de Courcelles-Chaussy avec un minimum de financement par la commune de 50 % des travaux.

Il est proposé de présenter le dossier concernant une partie des travaux à Landonvillers : création de la voirie, luminaires et parkings (lot 1 des travaux) afin d'alléger le reste à charge pour la commune.

C'est la première fois que la CCHCCP alloue une subvention à la commune dans le domaine « cadre de vie ».

Monsieur Bruno FREUDL ajoute que c'est une belle opportunité supplémentaire pour la commune car cette subvention n'était pas prévue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 25 000,00 € auprès la Communauté de Communes du Haut Chemin du Pays de Pange au titre du fonds de concours,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°5 : Finances – Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Luc GIAMBERINI, Maire,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L231 1-5 et suivants,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXE** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, **ARRETE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE** les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Patrick GRELOT précise que la trésorerie établit le compte de gestion et l'ordonnateur (le Maire de la commune) établit le compte administratif. Ils doivent être concordants.

DCM N°6 : Finances – Approbation du compte administratif 2023

Vu le budget principal pour l'année 2023, adopté par la délibération DCM 5 du 6 mars 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Et après avis de la commission des Finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Recettes</u>		
Prévisions budgétaires	3 339 447.17 €	2 375 350.87 €
Titres émis	2 994 167.04 €	950 920.29 €
<u>Dépenses</u>		
Prévisions budgétaires	3 339 447.17 €	2 375 350.87 €
Mandats émis	2 499 947.50 €	936 092.17 €
Résultat de l'exercice 2023	494 219.54 €	14 828.12 €
Clôture de l'exercice 2022	1 359 296.84 €	-145 478.69 €
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2023	595 886.80 €	
Résultats de clôture de l'exercice 2023	1 257 629.58 €	-130 650.57 €

Soit un résultat de clôture global de 1 126 979.01 €.

Monsieur Jean-Paul LARISCH se charge de la présentation du compte administratif 2023 et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

M. GIAMBERINI, Maire, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LARISCH, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 faisant ressortir le résultat de clôture global de 1 126 979.01 €.

DCM N°7 : Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023

Vu la délibération du compte administratif de l'exercice 2023, et après avis de la commission des Finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal, lequel sera repris au budget primitif 2024, et constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **1 257 629.58 €**,

Monsieur Patrick GRELOT précise que la commune a pour obligation en comptabilité de couvrir le déficit d'investissement.

La commission des finances s'est réunie 3 fois au mois de février afin de discuter des résultats du budget 2023 et d'échanger sur la préparation du budget 2024 en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	494 219,54
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	763 410,04
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	1 257 629,58
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	130 650,57
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	506 627,19
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		637 277,76
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		637 277,76
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		620 351,82

DCM N°8 : Finances – Taux d'imposition 2024

Après avis de la commission finances,

Vu le mécanisme de compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation, qui réaffecte la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur Patrick GRELOT précise que sur proposition de la commission des finances, un maintien de la fiscalité a été suggéré puisque les bases fiscales augmenteront de manière mécanique de 3.9 % en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'imposition des trois taxes directes locales portées à l'état de notification pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 21,83 %
 - o Taxe Foncière (bâti) : 28,46 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 54,24 %

DCM N°9 : Finances – Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M57,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2024,

Et après avis de la commission des Finances,

Monsieur Patrick GRELOT rappelle que la commission des finances s'est réunie 3 fois au mois de février afin de passer en revue les grands chapitres de dépenses et de recettes. Cette année on peut encore percevoir un ajustement entre la norme comptable M14 et M57 puisqu'au 1^{er} janvier 2024 la norme M57 a été généralisée. Pour rappel, la commune de Courcelles-Chaussy était passée de manière anticipée à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant des dépenses d'investissement, il s'agit de prévisions budgétaires puisque tous les devis n'ont pas été réceptionnés. Par exemple, pour l'achat des cavurnes, un devis d'une entreprise des Vosges est arrivé post budget, et il est un peu plus cher puisque l'entreprise propose une prestation totale avec la pose. Les dépenses prévisionnelles en investissement en 2024 sont de 1 057 604.45 €, il sera nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 660 000 € pour couvrir une partie des besoins.

Monsieur le Maire précise que cela fera l'objet d'une autre délibération sur ce sujet.

Monsieur Patrick SILOV-TEPIC demande si la commune a réalisé l'emprunt de 350 000 € qui était prévu au BP 2023 ?

Monsieur le Maire répond que les 350 000 € d'emprunt n'ont pas été réalisés puisque la dépense réelle pour l'opération de l'éclairage public a été inférieure aux prévisions. L'emprunt de 250 000 € pour une durée de 12 ans à la Banque des Territoires a été inscrit en reste à réaliser puisque celui-ci a été souscrit en 2023.

Monsieur Luc GIAMBERINI ajoute que depuis le début du mandat le montant des emprunts est de 250 000 € + 660 000 €.

Monsieur Luc GIAMBERINI ajoute qu'un nouvel emprunt est nécessaire afin de financer les principales dépenses en investissement telles que les travaux de Landonvillers, l'éclairage public, les travaux dans les bâtiments, les travaux de voirie et divers travaux de sécurisation.

Mme Armelle REISER-LAGRUE demande si des études ont été réalisées pour faire des travaux dans les bâtiments des écoles ?

Monsieur le Maire répond que la commune de Courcelles-Chaussy a été retenue pour le programme « Village d'avenir » qui comprend le projet de rénovation pour les écoles de la commune. Les bâtiments datent des années 1960 et aucune réfection n'a été réalisée depuis cette date. Un chargé de mission pris en charge par l'Etat accompagnera la commune entre 12 et 24 mois.

Monsieur Luc GIAMBERINI ajoute qu'il remercie les différentes commissions qui se sont réunies pour la préparation du budget 2024.

Monsieur Benoît ZIMMERMANN demande si jusqu'en 2026 des choses concrètes seront mises en place pour les écoles ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de gros travaux en attente de la rénovation complète des bâtiments. Un premier jet de projet avait évalué la rénovation à 1 500 000 € HT hors études.

Monsieur Benoît ZIMMERMANN ajoute que les fenêtres sont en très mauvais état.

Monsieur le Maire répond que la réhabilitation du groupe scolaire est une priorité et que la labellisation « Village d'avenir » notamment permettra d'avoir des subventions plus importantes.

Madame Peggy RASQUIN ajoute que seules les réparations urgentes seront réalisées et qu'un budget a minima a été prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2024 en **recettes** comme suit :

Section de Fonctionnement : **3 172 847.40 €**

Section d'investissement : **2 581 081.46 €**

- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2024 en **dépenses** comme suit :

Section de Fonctionnement : **3 172 847.40 €**

Section d'investissement : **2 581 081.46 €**

Soit un total général de **5 753 928.86 €**

DCM N°10 : Informations et points divers

Luc GIAMBERINI

- Rappel : Elections européennes du 9 juin prochain. Un contact sera pris avec l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote.
- Contentieux : Dans l'affaire SARIBAT concernant les travaux de la salle de la polyvalente, la commune a perdu au tribunal administratif. Elle devra régler la retenue de garantie à l'entreprise.
- Animation du Printemps d'Urville : l'organisation n'est plus possible par les membres de l'association qui deviennent trop âgés et il n'y a pas de relève. Cette année cette animation sera portée par la commune et la CCHCCP en version allégée, le temps de créer une structure pour la pérenniser.

Etienne LOGNON

- Rappel : 13 mars 2024 à 18h30, commission urbanisme lors de laquelle seront notamment évoqués les travaux de révision du PLU.

Bruno FREUDL :

- Serait-il possible au niveau du fer à cheval de couper 2 mètres en retrait ? Les cyclistes ne peuvent plus passer dans la grande descente.

Marie WUJEK

- Problème d'odeur de la station de méthanisation persistant

Sabine RONGVAUX répond que l'agriculteur a mis en place des diffuseurs d'huiles essentielles.

Peggy RASQUIN ajoute qu'une alerte avait été réalisée aux services de l'Etat et que le problème viendrait des aires de stockage et non de l'installation en elle-même.

Luc GIAMBERINI ajoute qu'il y a une partie ferme et que le lisier est brassé.

Bruno FREUDL

Il y a de nombreuses demandes de résidences pour les séniors sur Courcelles-Chaussy.

Est-ce qu'il y aurait un projet car la demande est présente ? Souhait de poser le sujet pour une ouverture à la réflexion.

Luc GIAMBERINI répond qu'à l'heure actuelle aucun projet dédié à des résidences séniors n'a émergé.

Etienne LOGNON ajoute que ce type de projet doit être porté par des investisseurs privés.

Patricia FAGNONI

Le lundi 25 mars le magazine le Ravenez sera disponible.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

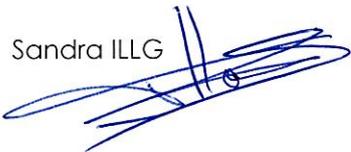
Néant

La séance est levée à 21h54

Prochain Conseil Municipal : le mardi 09 avril 2024 à 20H30

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

